



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/16

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation des missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

Considérant la nécessité d'intervenir dans le cadre d'une politique de lutte contre la précarité afin d'aider ponctuellement des personnes en difficulté résidant sur la commune

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention entre le CCAS et le commerce Au panier vert concernant la mise en place de bons alimentaires financés par le CCAS. Ils seront attribués suite à une évaluation d'un travailleur social et passage en commission, à titre exceptionnel.

Ces bons, pourront être utilisés uniquement pour des produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité. Ces bons sont à remettre à la société sur présentation d'une pièce d'identité. Après le passage en caisse, la société fournira au CCAS le ticket de caisse qui sera vérifié par celui-ci et donné au service comptabilité pour paiement.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur le Préfet

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
16/08/2023

Véronique NEGRET,
La Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 31 AOÛT 2023
Et publication le 04 SEP. 2023



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie et sera remise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - www.villeneuvelesmaguelone.fr